

Direction des coopérations territoriales et de la performance
Direction adjointe de l'autonomie
Pôle autorisations et appels à projets

ARRÊTÉ modificatif N°2
fixant la composition de la Commission d'Information et de Sélection
des Appels à Projets médico-sociaux
placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ARS 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° R53-2019-09-26-007 du 26 septembre 2019 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté modificatif n° R53-2022-04-15-00001 du 15 avril 2022 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n° R53-2022-04-15-00001 du 15 avril 2022 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne, est abrogé.

Membre titulaire avec voix délibérative :

Madame Claire CASTELLAN représentante d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques a démissionné, est remplacée par Madame Özge BAGCI.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Directeur général de l'ARS Bretagne est composée comme suit :

| | Titre | Nombre | Titulaires | Suppléants |
|---|-----------|--------|--|---|
| MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE | | | | |
| - Représentants de l'ARS | | | | |
| Directeur général de l'agence régionale de santé | Président | 1 | Dominique PENHOUËT | Anthony LE BOT |
| Représentants de l'agence régionale de santé | | 3 | Olivier LE GUEN | Antoine BALLOUHEY |
| | | | Un directeur de délégation départementale | Un directeur de délégation départementale |
| | | | Emmanuel BEUCHER | Mathilde HENRY |
| - Représentants des usagers | | | | |
| Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées | | 1 | Joël JAOUEN France Alzheimer 29 | Jean-Bernard MELOT CDCA |
| Représentant(s) d'associations de personnes handicapées | | 1 | Pierre-Yves DESCHAMPS APF Bretagne | Jean-Yves BECHU UNAFAM35 |
| Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées ou un représentant d'associations de personnes handicapées | | 1 | Jack MEUNIER UNAPEI Bretagne | Jean-Claude MALAIZE Association française des sclérosés en plaques |
| Représentant(s) d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques | | 1 | Christophe GUINCHE ADALEA | Özge BAGCI ADMR |
| MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE | | | | |
| Représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative) | | 2 | Xavier CHEVASSU FEHAP Bretagne Lionel BRUNEAU URIOPSS | Jean-Guy HEMONO NEXEM Gwenael LE BORGNE FHF |
| MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE | | | | |
| Seront désignés par le DGARS pour chaque appel à projets : | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant. • Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant. • Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence régionale de santé pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets. | | | | |

Article 3 :

Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1^{er} est de trois ans, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 SEPT. 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

signé

Stéphane MULLIEZ